

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes :** C. CHARLOT - V. GAUTIER – C. HERMAN – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN - L. DESROUSSEAUX - D. DUQUESNE – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

**Excusés :** G. GALLOIS - A. KEDZIERSKI

*Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire.*

Monsieur le Maire ouvre la séance par un temps de silence en mémoire d'Axelle âgée de 7 ans, décédée le 3 septembre 2014.

A la demande des parents de l'école et en accord avec les parents d'Axelle, un arbre va être planté sur la Commune en souvenir d'Axelle.

### **I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2014. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II - DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DES PARCELLES DE LA DEUXIEME TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA FRESNOY– n° 2014-09-04.01**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Fresnoy sont réalisés sauf les travaux de finition pour lesquels la Commune s'est engagée et les parcelles pourront être vendues.*

*Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de signer les compromis de vente, les actes et toutes les pièces concernant la vente des parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la vente des parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Fresnoy.*

### **III - DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DE VENTE DE 6 PARCELLES DE LA DEUXIEME TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA FRESNOY - n° 2014-09-04.02**

*Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n° 2014-72 qui a été pris en date du 7 juillet 2014 et qui autorise l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Fresnoy.*

*La commission en charge du dossier propose la mise en vente des 6 parcelles de la deuxième tranche comme suit :*

- Lot n° 7 pour une superficie de 504 m<sup>2</sup> au prix de : 116 000 €
- Lot n° 8 pour une superficie de 513 m<sup>2</sup> au prix de : 118 000 €
- Lot n° 9 pour une superficie de 519 m<sup>2</sup> au prix de : 119 000 €
- Lot n° 10 pour une superficie de 555 m<sup>2</sup> au prix de : 128 000 €
- Lot n° 11 pour une superficie de 463 m<sup>2</sup> au prix de : 106 000 €
- Lot n° 12 pour une superficie de 435 m<sup>2</sup> au prix de : 98 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour vendre les parcelles du lotissement de la Fresnoy aux prix ci-dessus mentionnés.*

Pour répondre à une question posée par Madame Valérie JACINTO, Monsieur le Maire précise que les terrains libres de constructeurs se vendent bien dans le secteur et que les prix des 6 parcelles sont conformes aux prix moyens pratiqués dans le secteur des Weppes.

Il rappelle que l'opération globale va permettre dégager un bénéfice estimé à 200 000 € au minimum qui permettra de programmer des investissements pour la Commune.

Une priorité pour la réservation sera donnée aux Maisnilois, à leurs ascendants et descendants de 1<sup>er</sup> rang ainsi qu'aux anciens Maisnilois. Après le 18 octobre 2014, la réservation sera ouverte à tous. Les élus reçoivent en mairie, sur rendez-vous, le vendredi soir et le samedi matin pour communiquer toutes les informations souhaitées. Une lettre d'engagement devra être adressée à la Mairie pour valider une option d'achat.

#### ***IV - DELIBERATION CONCERNANT LA DEMETARIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - N° 2014-09-04.03***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des Marchés Publics,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.*

*A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :*

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;*
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);*
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;*
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique ;*
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de*

*simplification administrative et d'économie financière.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.*

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.*

*Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*
- *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

#### **V - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ASEM 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 22 HEURES HEBDOMADAIRES – N° 2014-09-04.04**

*Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2014, une délibération a été prise en Juin pour augmenter le temps de travail de l'agent ASEM 1<sup>ère</sup> classe qui travaille à l'école de la Commune.*

*Une erreur a été faite concernant l'augmentation du temps de travail qui sera de 4 h 00 et non pas 7 h 05 mn par semaine en période scolaire ; le temps de travail hebdomadaire annualisé sera de 22 heures par semaine.*

*Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour l'école de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour 22 heures hebdomadaires.*

*Dans la mesure où le poste créé par délibération du 19 juin 2014 pour 24 h 30 mn ne sera jamais pourvu, une demande de suppression de ce poste sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction*

Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

## **VI - DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE - n° 2014-09-04.05**

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Commune peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont la dernière mise à jour a été effectuée par délibération du 14 juin 2012.

Compte-tenu des évolutions et des modifications des grades des différentes filières, il y a lieu de mettre à jour les régimes indemnitaires.

### **I – IAT**

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur (maxi=8)	Nombre d'agents	Crédit global maximum
<b>Fillière Administrative :</b>				
Adjoint Administratif de 1ère classe	464,30 €	8	1	3 714,40 €
Adjoint Administratif de 2ème classe	449,28 €	8	1	3 594,24 €
<b>Fillière médico-sociale :</b>				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	464,30 €	8	1	3 714,40 €
<b>Fillière Patrimoine :</b>				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	449,28 €	8	1	3 594,24 €

Les montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique

### **II – IEMP**

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur	Nombre d'agents	Crédit global maximum
<b>Fillière Administrative :</b>				
Adjoint Administratif de 1ère classe	1 153 €	3	1	3459 €

L'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité étant inférieur ou égal à 2, le crédit global est calculé sur la base du triple du montant de référence pour le bénéficiaire.

L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **III – CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le « crédit global maximal » n'est pas forcément la somme perçue annuellement par chaque agent. Cette somme est modulée individuellement selon la manière de servir de chacun et attribuée en fonction de :

- l'entretien individuel
- la manière de servir de l'agent
- l'accueil et la qualité du service rendu
- le niveau de responsabilité
- la charge de travail
- la disponibilité de l'agent
- les agents encadrés

### **IV – MODALITES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE**

Les agents exerçant leur activité à temps partiel ou non complet voient leur régime indemnitaire suivre les mêmes règles d'abattement que leur rémunération principale.

Le versement du régime indemnitaire (IAT ou IEMP) est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences
- congés de maternité (normal ou pathologique), congés d'adoption
- accidents du travail
- congés maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement

Le versement du régime indemnitaire (IAT ou IEMP) cessera d'être versé :

- à l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée, à compter de la date de prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

A la suite de ces explications, après délibération et vote, le Conseil Municipal donne son accord pour instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, aux agents relevant des grades repris ci-dessus par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 2012-06-14.04 du 14 juin 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

### **VII - DELIBERATION ANNULANT LA DELIBERATION N° 2014-06-19.07 DU 19 JUIN 2014 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – N° 2014-09-04.06**

La délibération n° 2014-06-19.07 du 19 juin 2014 concernant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement a été prise en application de l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Or les recrutements à venir doivent être fondés sur l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 123 mars 2012 et la délibération n° 2014-06-19.07 du 19 juin 2014 n'est pas conforme aux textes réglementaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 2014-06-19 prise en séance du 19 juin 2014.

### **VIII - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – N° 2014-09-04.07**

*(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 123 mars 2012)*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-06-19.07 du 19 juin 2014 prise en application de l'article 3-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

*Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

## ***IX - DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS – N° 2014-04-09-07.01***

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.*

*Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.*

*Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59*

*Après délibération et vote par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :*

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59,*
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG59,*
- *DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.*

***X - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUVINES (NORD) A L'USAN – N° 2014-09-04.08***

*Par délibération n° 2014/210 du 23 juin 2014, la Commune de Bouvines a manifesté sa volonté d'adhérer à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué ».*

*L'USAN a accepté l'adhésion de la Commune de Bouvines à son Syndicat par délibération du 27 juin 2014.*

*Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de Bouvines à l'USAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué ».*

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président de l'USAN.*

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

***XI - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES – COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014 – N° 2014-09-04.09***

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-61, L.5212-16 et L 5214-21 et L 5711-1 de ce Code,*

*Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,*

*Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-15463 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Alsace, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,*

*Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les Communes d'Hinacourt, Mont d'Origny, Neuville, Origny Sainte Benoîte et Thenelles entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,*

*Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis-Marquion issue de la fusion de la Communauté de Communes Osartis et de la Communauté de Communes de Marquion entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,*

*Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,*

*Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

*Le Conseil Municipal accepte :*

*L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.*

*L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis-Marquion issue de la fusion de la Communauté de Communes Osartis et de la Communauté de Communes de Marquion entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.*

*Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles Communautés de Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions du 11 février et 11 juin 2014.*

Article 2 :

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

*La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## **XII - APPROBATION DU REGLEMENT DES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES) A COMPTE DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014 – N° 2014-09-04.10**

*Monsieur le Maire donne lecture du règlement élaboré pour encadrer les temps d'activités périscolaires suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la nouvelle grille horaire à compter de la rentrée de Septembre 2014.*

*Le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

Madame Catherine CHARLOT donne quelques informations concernant la mise place des nouveaux rythmes scolaires sur la Commune. 46 élèves sont inscrits en NAP sur les 65 élèves scolarisés à Le Maisnil. Un premier bilan sera fait à la fin de la première période de classe : évaluation du coût des salaires et du matériel, indice de satisfaction des élèves, des parents, des intervenants.

Monsieur Didier DUQUESNE signale un effet parasite des NAP sur la garderie. Il semblerait qu'avec les nouveaux horaires instaurés à l'école en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les parents s'organisent sans utiliser la garderie. 17 inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire 2014-2015 contre 40 l'an dernier. Les recettes diminuent ce qui va engendrer une diminution des subventions accordées par la CAF alors que le nombre d'animateurs obligatoire reste à 2.

## **XIII - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES**

### **1° - Rallye des Médiathèques le 28 septembre 2014**

Il rassemble les 5 communes de la CCWeppes autour d'une enquête et d'une énigme à résoudre et se termine cette année à Bois-Grenier.

## **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - Fête du village Été 2014**

#### Lots pour les Maisons Fleuries

Les gagnants du concours des Maisons fleuries ont reçu un bon de 20 € à choisir dans le catalogue des « petits loups ». Monsieur Damien WICQUART se charge de déposer le catalogue chez les lauréats et de faire le nécessaire auprès de l'association du Foyer Rural.

#### Feu d'artifice

Des riverains se sont plaints de projectiles en plastique tombés dans leur jardin lors du tir du feu d'artifice le samedi 5 juillet dernier. Monsieur Luc VAN DRIESSCHE verra directement auprès du prestataire pour remédier à ces nuisances.

#### Lâcher de ballons

Seules 8 cartes sont revenues cette année. Le ballon gagnant est celui de Zoé PASQUIER. Il a parcouru 201 Kms jusque Reken en Belgique.

## **2° - Câble rue du Rossignol**

Les coupures d'électricité sont fréquentes à cause d'une installation défectueuse. Le même problème a été rencontré rue de la Garenne et des travaux sont en cours. Monsieur Didier DUQUESNE contactera les services Erdf.

## **3° - Bilan cantine**

Monsieur le Maire présente le bilan des recettes / dépenses concernant la restauration scolaire pour l'année 2013/2014. Les dépenses s'élèvent à 35 588 € et les recettes à 28 769 € ce qui représente un coût pour la Commune de 6 819 € pour l'ensemble des factures payées à la société API Restauration auxquelles il faut ajouter le prix des heures de surveillance cantine, soit 13 400 €. Le coût du service de restauration scolaire 2013-2014 s'élève à plus de 20 000 €

Un contrôle a été effectué en Juin par les services sanitaires dans les locaux de la cantine. Des aménagements devront être réalisés par la Commune et par la Société API.

## **4° - Ecole**

### Conseil des enfants

La ligne directrice cette année pourrait être le lien intergénérationnel dans le village.

### Nom de l'école

Il est nécessaire de se rapprocher d'un professionnel pour la réalisation d'une plaque et d'un logo

### Banc – panier de basket

La commande est à passer. Le panier de basket a été installé début Septembre.

## **5° - Repas des aînés**

La date est fixée au jeudi 16 octobre, pendant la semaine bleue, au « Maisnil Mon Temps ».

## **6° - Forum des Associations**

Un stand « Transweppes » sera tenu par Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN et Madame Catherine HERMANT.

## **7° - Bulletin d'automne**

Comme les années précédentes, un double feuillet sera distribué courant Octobre à l'initiative de la Commission Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes